INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2017 - S - 02

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2017 des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture affectant M. André BARLIER auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directeur adjoint,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 6 mars 2017, délégation permanente est donnée à Monsieur André BARLIER, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances, à l'exception des actes de recrutements et de licenciements.

Fait à Montreuil, le 8 mars 2017

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr